

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D046

Réparation de vitres - bris de glace : Sanitaire aire de pique-nique Espace de Loisirs et Cantine Le Corbusier

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu la déclaration de bris de glace faite à l'assurance MMA, en date du 17/08/2023,

Vu les devis de réparations de vitres reçus,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les vitres endommagées sur les différents bâtiments

DECIDE

Article n° 1 : L'entreprise TISON Nicolas, dont le siège social est situé à Volnay - lieudit " Beauregard " - est retenue pour la remplacement des vitres brisées sur les bâtiments suivants :

- Sanitaires situé sur l'aire de pique-nique de l'espace de loisirs
- Cantine " Le Corbusier "

Article n°2 : Le montant de ces réparations s'élève en totalité à 970.50€ ht soit 1 182.60€ TTC, décomposé comme suit :

- Sanitaires espace de loisirs : 390.30€ HT soit 468.36€ TTC
- Cantine " Le Corbusier " : 580.20€ HT soit 696.24€ TTC

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain Conseil Municipal

Fait à Marçon, le 18/09/2023
Le Maire,
Monique TROTIN

